



AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Le présent avenant vient amender la convention de convention de délégation de gestion signée le 1^{er} mars 2018 entre :

Le ministère de la Culture

Représenté par Hervé BARBARET, secrétaire général du ministère de la Culture
Ci-après dénommé « le ministère de la Culture »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

Représentée par Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

Le Contexte

Dans le cadre de la création d'un « passeport culturel » d'entrée dans l'âge adulte pour les jeunes s'inscrivant dans la continuité du parcours d'éducation artistique et culturel suivi de la maternelle au lycée, le ministère de la Culture a décidé de créer en partenariat avec l'Incubateur des services numériques de la DINSIC, une Startup d'État.

Cette Startup d'État est constituée de l'équipe en charge du projet « Pass Culture » ; ces membres viennent du ministère de la Culture, de la DINSIC et d'un prestataire extérieur *via* un marché de la DINSIC; elle n'a pas d'existence juridique propre ; l'équipe porte le même nom que le projet : « Pass Culture ».

La convention initiale a permis d'assurer le développement de la 1^{ère} phase du Pass Culture entre janvier et fin juin 2018 :

- Développement d'un produit minimum viable pour l'application Pass Culture, désormais en test auprès de 10 000 utilisateurs ;
- Développement d'une première version du back office "Pass Culture pro" (finalisée fin juin) ;
- Recrutement et animation d'une communauté de 100 offreurs et 10 000 utilisateurs sur les 5 départements de test.

POP

Le besoin en Coaching de la start-up POP pour la poursuite du projet nécessite la mise en place de moyens nouveaux.

Article 3. Dispositions financières


Le présent avenant porte le budget du projet PASS à 3 150 000 € et doit permettre de mettre en œuvre la réalisation des missions précisées à l'article 1 du présent avenant, soit 1 000 000€ supplémentaires en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) qui seront mis en place à la signature de l'avenant sur l'UO 0224-CSGC-PASS au sein du BOP CSGC du programme 224.

De plus, sur cette même UO, un crédit supplémentaire de 150 000 € en AE et en CP est destiné à continuer la mise en œuvre du projet POP portant ainsi son montant à un total de 550 000 €.

Article 4 : Résiliation de la convention

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

A Paris , le 28/02/2019	A Paris , le 1er mai 2019
Le DINSIC, Nadi BOULHANNA Directeur Interministériel du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État	Le ministère de la Culture BENOÎT PROUVOST  CHEF DU DEPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DES MOYENS